

# ACTIONS CONCERTÉES

## Appel de propositions

Programme de recherche sur les familles et les milieux de vie favorables à leur épanouissement – 2<sup>e</sup> concours

### Action concertée ciblée

<b>Année de concours :</b>	2026-2027
<b>Volet offert :</b>	Projet de recherche
<b>Montant total disponible :</b>	418 500 \$ (incluant les FIR)
<b>Date limite (prédemande) :</b>	Mercredi 26 août 2026, 16 h
<b>Communication des résultats (prédemande) :</b>	Semaine du 21 septembre 2026
<b>Date limite (demande) :</b>	Mercredi 18 novembre 2026, 16 h
<b>Annonce des résultats :</b>	Semaine du 25 janvier 2027
<b>Date de début du financement :</b>	1 <sup>er</sup> février 2027
<b>Durée du financement :</b>	Maximum 3 ans

Proposé par :

**Le ministère de la Famille (MFA)**

**et le Fonds de recherche du Québec, Secteur Société et culture**

**Table des matières**

1. Objectifs .....	3
2. Contexte .....	4
3. Besoins de recherche .....	5
3.1 Besoins de recherche spécifiques .....	6
3.2 Besoins transversaux .....	7
3.3 Aspects pour accroître la pertinence des propositions et la portée des retombées découlant des résultats.	7
4. Conditions du concours et du financement .....	8
4.1 Caractéristiques du financement.....	8
4.2 Admissibilité — octrois de subventions .....	8
4.3 Conditions du financement .....	9
5. Définition du volet « Projet de recherche » .....	10
6. Processus et critères d'évaluation .....	11
6.1 Évaluation de pertinence (prédemande) .....	11
6.2 Évaluation scientifique (demande de financement).....	12
7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement.....	13
7.1 Références importantes.....	13
7.2 Formulaires électroniques FRQnet .....	13
7.3 Documents requis.....	14
7.4 Documents additionnels à joindre à la demande (selon le statut en recherche du chercheur ou de la chercheuse).....	14
7.5 CV-FRQ.....	15
7.6 Section « Soutien collégial » .....	15
7.7 Documents à fournir en cas d'octroi.....	16
8. Renseignements.....	16
9. Annexe 1 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des titulaires et des partenaires.....	17
10. Annexe 2 — Dépenses admissibles .....	18
11. Annexe 3 — Mesures de financement pour la recherche au collégial .....	20

# 1. Objectifs

Le Fonds de recherche du Québec (FRQ) et son partenaire, le ministère de la Famille (MFA), invitent la communauté scientifique à répondre à cet appel de propositions qui vise à **mieux comprendre l'accès aux services de proximité destinés à répondre aux besoins des familles de tout-petits (0-5 ans)**, et ce, dans le but de favoriser l'appropriation et l'application concrète des résultats obtenus au bénéfice des familles.

Cet appel s'inscrit dans le cadre du *Programme de recherche sur les familles et les milieux de vie favorables à leur épanouissement*<sup>1</sup>. À terme, les résultats devront contribuer à :

- Mieux comprendre les besoins des familles à l'égard des milieux de vie et environnements favorables à leur épanouissement, et les dynamiques qui les influencent, dans toute leur complexité ;
- Participer au développement d'approches novatrices et soutenir la réflexion et la mobilisation autour de l'élaboration de politiques publiques pour améliorer le développement de milieux de vie et d'environnements favorables à l'épanouissement des familles et répondant à la diversité de leurs besoins ;
- Encourager le partage des savoirs, la mobilisation des connaissances et la formation de la relève sur ces enjeux.

Pourront ainsi bénéficier de ces retombées les personnes des milieux de décision, les acteurs d'influence et les citoyennes et citoyens souhaitant réfléchir et agir pour soutenir l'épanouissement des familles et favoriser le développement de milieux de vie et d'environnements répondant à la diversité de leurs besoins.

## Définitions

Dans le cadre de cet appel :

- La notion de **parent** réfère à un parent biologique ou adoptif, de même qu'à un tuteur ou à une tutrice.
- Les **services de proximité destinés à répondre aux besoins des familles** peuvent être offerts de manière directe par le Gouvernement du Québec, ou par un tiers, mais financés en totalité ou en partie par lui<sup>2</sup>. Ils peuvent toucher à un vaste éventail de réponses aux besoins de soutien aux rôles parentaux comme le bien-être économique de la famille, la garde et le développement des enfants, la conciliation travail-famille-études, le logement, le transport, etc.
- Sont visés par le présent appel : les services de proximité offerts en personne (que le processus d'accès se fasse ou non par voie numérique)<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Le présent appel de propositions représente le deuxième concours du *Programme de recherche sur les familles et les milieux de vie favorables à leur épanouissement* offert dans le cadre des *Actions concertées*. Une reconduction du programme est prévue tous les cinq ans sur des thématiques à définir en fonction des besoins ministériels.

<sup>2</sup> Cela exclut les services financés en tout ou en partie par Santé Québec et/ou le ministère de la Santé et des Services sociaux.

<sup>3</sup> Les dimensions numériques d'accès aux services de proximité offerts physiquement, comme les guichets d'accès tels que le Portail d'inscription aux services de garde (PISG), sont donc concernés par cet appel de propositions. Cependant, les services strictement numériques, à l'exemple du programme pour favoriser la santé mentale et le bien-être des futurs et nouveaux parents, [Toi, Moi, Bébé](#), ne sont pas inclus, car ils ont des dynamiques d'accès plus spécifiques.

## 2. Contexte

Tant la [Convention internationale relative aux droits de l'enfant](#) (CIDE) que le Gouvernement du Québec reconnaissent le rôle essentiel joué par les parents dans le développement des enfants, et soutiennent l'idée que les gouvernements et la société ont l'obligation d'aider les familles à satisfaire leurs besoins fondamentaux et à assumer leurs responsabilités. Selon la Loi sur le ministère de la Famille, ce dernier a précisément comme mission de veiller à ce que les familles du Québec aient un milieu de vie qui offre des services de qualité répondant à la diversité de leurs besoins<sup>4</sup>. Pour bien assumer leur rôle et remplir leurs responsabilités, les parents sont également appuyés par tout un écosystème de soutien. En effet, les besoins des familles peuvent être soutenus par un ensemble de programmes et de services, notamment différents services de proximité comme les services de garde, les services de soutien aux parents dans leur rôle pour améliorer leurs habiletés parentales ou les services de répit offerts par les organismes communautaires Famille, mais aussi les bibliothèques publiques, les activités de loisir ou de sport proposées par les centres communautaires, etc. Plusieurs de ceux-ci sont dirigés et déployés pour appuyer les familles d'enfants de 0-5 ans, période charnière pour le développement des enfants en raison notamment de leur plus grande sensibilité à l'environnement qui les entoure<sup>5</sup>.

De leur désir d'avoir un enfant jusqu'à l'entrée à la maternelle de celui-ci, les parents envisageant de devenir bénéficiaires de tels services de proximité doivent entamer des démarches pour y accéder. Ces démarches d'accès peuvent varier d'un service à l'autre, mobiliser de l'énergie, du temps, des ressources et des habiletés pour notamment définir les besoins, s'informer, comparer diverses options et effectuer des demandes de services. Les trajectoires d'accès suivies s'incarnent concrètement pour les familles : accessibilité géographique et mobilité pour se rendre physiquement à un service, commodité et abordabilité (horaires adaptés et procédures d'accueil flexibles face aux réalités familiales diverses), etc. Somme toute, l'accès aux services de proximité destinés à répondre aux besoins des familles de tout-petits peut être vu comme un processus dynamique composé de multiples étapes, à l'intérieur duquel des barrières de différentes natures peuvent surgir.

Même si elles ont fait l'objet de plusieurs travaux dans le contexte québécois, notamment en ce qui a trait aux services de santé<sup>6</sup> et aux services de garde<sup>7</sup>, les trajectoires d'accès aux services de proximité destinés à répondre aux besoins des familles de tout-petits restent, de manière globale, encore peu documentées. En particulier, les études s'attardant à un seul type d'obstacles à l'accès ou à une seule étape de la démarche d'accès des familles pourraient être élargies pour développer une connaissance intégrée du processus d'accès et de ses barrières, possiblement multiples, pour un service de proximité. La recherche financée contribuera à pallier ces lacunes.

Par ailleurs, le gouvernement et ses partenaires doivent adapter leurs services pour répondre aux besoins changeants des enfants de moins de 5 ans et de leurs familles. Pour garantir l'accessibilité, ils doivent offrir des services visibles, compréhensibles et adaptés à la diversité des réalités familiales. Cela implique notamment de tenir compte de la flexibilité, de la sensibilité culturelle, de la disponibilité des services, de leur organisation

---

4 Il s'agit également d'une des orientations du [Plan stratégique 2023-2027](#) du ministère de la Famille visant à contribuer au développement de milieux de vie et d'environnement favorables à l'épanouissement des familles (Enjeu stratégique 2).

5 Voir, entre autres : Julie Poissant et Léa Gamache (2016), [Analyse contextualisée sur le développement des enfants à la maternelle](#), Institut national de santé publique du Québec.

6 Voir par exemple [les projets en cours](#) financés par le programme [Périnatalité et petite enfance : la recherche en appui à l'optimisation des transitions et de l'organisation des soins et services de santé](#) du FRQ.

7 Par exemple, sur les services de garde : Amélie Groleau et Daniela Aranibar-Zeballos (2022), [Enquête québécoise sur l'accessibilité et l'utilisation des services de garde 2021. Portrait statistique](#), Québec, Institut de la statistique du Québec ; Fannie Dagenais et Jean-Pierre Hotte (2019), [Rapport préliminaire du comité-conseil Agir pour que chaque tout-petit développe son plein potentiel](#), Comité-conseil Agir ; Luce Bordeleau et autres (2017), [Synthèse des conditions facilitantes et des obstacles à l'accès, à l'intégration et au maintien des enfants vivant en contexte de pauvreté dans les services éducatifs à l'enfance de qualité](#), Direction de la Santé publique, CISSS de la Montérégie-Centre.

concrète (horaire, localisation, modalités de prise de rendez-vous, etc.) ainsi que de leur accessibilité économique.

Beaucoup reste à faire pour permettre une compréhension à la fois fine et globale des réalités des familles de tout-petits ainsi que des personnes et organisations offrant ces services. Ce constat revêt une importance particulière dans le contexte de la transition numérique accélérée des services à la population. Ce dernier aspect fait ressortir un autre type de barrière, venant se conjuguer aux plus traditionnelles, soit celle liée à la fracture, voire à l'exclusion, numérique (illectronisme, disparités territoriales de connexion, etc.). Si la voie du numérique est empruntée avec l'intention de simplifier et de rendre plus accessibles les services aux populations desservies, il importe de bien comprendre l'impact de ces transformations sur celles-ci.

Les services de proximité, organisés en collaboration avec divers acteurs locaux et fondés sur une approche concertée de plusieurs secteurs, jouent un rôle déterminant pour améliorer durablement le bien-être des familles. Les travaux de recherche menés jusqu'à maintenant ont montré l'éventail des facteurs qui interagissent et influencent l'accès à ces services, depuis l'apparition des besoins des familles jusqu'à leur réponse<sup>8</sup>. Par exemple, certaines habiletés des familles, comme reconnaître un besoin ou entreprendre une démarche de recherche de services, varient et peuvent soit faciliter, soit compliquer l'accès aux services, influençant également la manière de concevoir ces services (flexibilité, accessibilité, etc.). Pour pleinement saisir les dynamiques qui caractérisent l'accès aux services de proximité, il est donc nécessaire de considérer les réalités individuelles et familiales des parents comme les aspects structurels des services, ainsi que les influences qui s'exercent de part et d'autre.

Dans ce contexte, le MFA s'associe au FRQ dans le cadre du présent concours afin de mettre à contribution la communauté de recherche. Outre le souhait d'améliorer les connaissances sur le sujet, les besoins de recherche exprimés à la section suivante ont pour but d'explorer de nouvelles avenues prometteuses pour mieux soutenir les tout-petits ainsi que leurs familles dans toute leur diversité.

---

### 3. Besoins de recherche

Les propositions soumises dans le cadre de cet appel doivent offrir une démonstration explicite de leur capacité à répondre :

- Aux **objectifs** énoncés à la [section 1 « Objectifs »](#) du présent appel de propositions,
- Aux **trois (3) besoins de recherche spécifiques** (A, B et C)
- Aux **deux (2) besoins transversaux** (1 et 2).

---

<sup>8</sup> Pour un bon exemple, voir : Judith Archambault, Dominique Côté et Marie-France Raynault (2020), « [Early Childhood Education and Care Access for Children from Disadvantaged Backgrounds: Using a Framework to Guide Intervention](#) », *Early Childhood Education Journal*, 48 (3).

### 3.1 Besoins de recherche spécifiques

Les propositions devront s'intéresser à **une ou à plusieurs trajectoires d'accès des parents de tout-petits** (pour eux-mêmes et/ou leurs enfants) à des services de proximité destinés à répondre aux besoins des familles<sup>9</sup>.

Toutes les questions inscrites ci-dessous doivent être couvertes. Si la prise en compte d'une ou de plusieurs des questions énumérées n'est pas jugée applicable dans le cadre du projet proposé, la décision de ne pas l'inclure devra être justifiée.

#### **Besoin A — Les diverses familles de tout-petits et leurs trajectoires d'accès aux services de proximité**

1. Par quels processus d'accès aux services de proximités les familles passent-elles ?
2. Comment les familles s'organisent-elles pour accéder aux services de proximité ?
3. Quels sont les barrières et obstacles que les familles rencontrent dans leurs trajectoires d'accès aux services de proximité ?
4. Pourquoi certaines familles n'ont pas recours aux services de proximité et quels sont leurs besoins ?
5. Comment les inégalités sociales structurent-elles les trajectoires d'accès aux services de proximité ? Quelle perception les familles ont-elles de la prise en compte par les prestataires de services de la diversité de leurs besoins ?
6. En considérant les familles dans toute leur diversité, dans quelle mesure la transformation numérique reconfigure-t-elle les inégalités d'accès aux services de proximité ou la modifie-t-elle ?

#### **Besoin B — Le rôle des responsables des services de proximité dans les trajectoires d'accès**

1. De quelle manière les prestataires pensent, conçoivent et organisent l'accès des familles de tout-petits aux services de proximité ? En quoi et comment la variété des réalités familiales est-elle considérée dans l'offre de services de proximité ? Dans quelle mesure est prise en compte l'exclusion possible de certaines familles de ces services ?
2. Comment la transformation numérique des services de proximité s'articule-t-elle avec les autres canaux d'information et de contact (téléphone, contacts physiques, courrier postal, etc.) offerts pour répondre aux besoins divers des familles ? Quels sont les défis spécifiques des prestataires de services pour atténuer la fracture numérique ?

#### **Besoin C — Pistes d'action et de solution**

*À partir des résultats obtenus en réponse aux questions précédemment énoncées :*

Quelles sont les pistes d'action les plus prometteuses pour améliorer l'accès aux services de proximité des familles de tout-petits ?

---

<sup>9</sup> Consulter l'encadré placé à la fin de la [section 1 « Objectifs »](#) pour les définitions qui s'appliquent au présent concours.

### 3.2 Besoins transversaux

Les propositions devront :

1. Considérer dans la démarche proposée, lorsqu'applicable, les éléments permettant la différenciation des résultats, incluant :
  - L'analyse différenciée selon le sexe dans une perspective intersectionnelle (ADS+);
  - La diversité familiale et des parcours de vie familiale ;
  - La dimension territoriale ;
  - Les inégalités socioéconomiques.
2. Impliquer, dans une perspective de partenariat, une ou des personnes concernée(s) directement par les questions auxquelles le projet se propose de répondre (parents, enfants, personne offrant des services de proximité, etc.) dans le processus de recherche.

Cette participation peut prendre différentes formes selon le type d'engagement souhaité par ces personnes. À titre d'exemples, elles pourraient :

- être intégrées aux différentes instances mises en place pour la réalisation du projet ;
- participer à la conceptualisation ou à la planification du devis, au développement des outils de collecte des données ou encore à l'analyse des résultats ;
- être impliquées dans la planification de la stratégie de mobilisation des connaissances.

Si la prise en compte d'une ou de plusieurs des dimensions énumérées sous les besoins transversaux 1 et 2 n'est pas jugée applicable dans le cadre du projet proposé, le choix de ne pas l'inclure devra être justifié.

### 3.3 Aspects pour accroître la pertinence des propositions et la portée des retombées découlant des résultats

Afin de maximiser les retombées anticipées pour l'orientation et l'application des politiques et programmes publics et d'accroître la pertinence des résultats dans le cadre du présent concours, les personnes candidates sont encouragées à proposer des projets pouvant couvrir, en plus de la tranche d'âge de 0 à 5 ans, d'autres tranches d'âge, pourvu qu'il s'agisse d'enfants mineurs.

## 4. Conditions du concours et du financement

Cette *Action concertée* est soumise à l'ensemble des règles établies par le FRQ dans ses [Règles générales communes \(RGC\)](#). Seules les conditions particulières visant l'Action concertée **Programme de recherche sur les familles et les milieux de vie favorables à leur épanouissement, 2<sup>e</sup> concours** sont indiquées dans ce document et prévalent.

### 4.1 Caractéristiques du financement

#### Subvention de projet

Volet	Durée maximale	Montant maximal pour la recherche	Frais indirects de recherche (FIR)	Nombre maximum d'octrois
Projet de recherche	3 ans	329 527 \$	27 % du montant du financement	1

- Le **montant du financement** offert inclut les frais pour la participation à des activités de partenariat, de mobilisation, de transfert des connaissances et de diffusion de la recherche, y compris les rencontres de suivi et de transfert des connaissances organisées par le Fonds.
- Les **frais indirects de la recherche (FIR)** de 27 % sont versés à l'établissement gestionnaire et s'ajoutent à ces montants.
- Les **dépenses admissibles** sont celles présentées dans les [Règles générales communes \(RGC\)](#). Les spécificités en lien avec ce concours sont présentées à [l'annexe 2 « Dépenses admissibles »](#).
- Des mesures de financement visant la **recherche au collégial** sont offertes. Pour en connaître les balises, consulter la [section 7.3 « Documents requis »](#) et [l'annexe 3 « Mesures de financement pour la recherche au collégial »](#).

### 4.2 Admissibilité — octrois de subventions

#### Nombre maximum de participations

Dans le cadre de ce concours :

- Une (1) prédemande et une (1) demande de financement peuvent être déposées à titre de chercheuse principale ou de chercheur principal, tous volets confondus.
- Les cochercheuses et les cochercheurs (incluant la chercheuse principale ou le chercheur principal) peuvent participer à un maximum de quatre (4) prédemandes ou demandes.f

La définition des statuts en recherche et des rôles est présentée dans les [RGC](#), à la section « Définitions — statuts et rôles ».

L'admissibilité de la demande de financement ainsi que des personnes candidates est déterminée par le Fonds sur la base des informations et des documents reçus à l'heure et à la date limites du concours. Elle doit également être maintenue pendant toute la durée du financement, en cas d'octroi. À tout moment du processus, une candidature peut être déclarée non admissible.

### **Chercheur principal ou chercheuse principale**<sup>10</sup>

Seules les personnes répondant aux statuts suivants se qualifient pour ce rôle :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)<sup>11</sup>
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)
- Chercheur ou chercheuse de collège titulaire d'un Ph. D. (statut 3 titulaire d'un Ph. D.)

### **Cochercheurs ou cochercheuses**

Il peut s'agir de personnes répondant aux statuts suivants :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)<sup>12</sup>
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)
- Chercheur ou chercheuse de collège (statut 3)
- Autres statuts en recherche (statut 4)
  - 4a) Chercheur ou chercheuse d'un établissement gouvernemental reconnu par les FRQ
  - 4b) Chercheur ou chercheuse d'une organisation du secteur gouvernemental non reconnue par les FRQ ou privé
  - 4c) Personne des milieux de pratique
  - 4d) Artiste

Sont également admissibles les personnes citoyennes (équivalent du statut 4e des RGC).

### **Collaborateurs ou collaboratrices**

La chercheuse principale ou le chercheur principal peut s'adjoindre des collaboratrices et collaborateurs. Les chercheurs et les chercheuses hors-Québec ne peuvent se prévaloir d'aucun autre rôle que celui de collaborateur ou de collaboratrice. Quant aux personnes répondant aux statuts en formation tels que définis par les [RGC](#), elles ne sont pas admissibles à ce rôle.

**À l'étape de la demande complète, la chercheuse principale ou le chercheur principal doit présenter, dans les documents soumis pour évaluation, le rôle et la contribution spécifique de chacune de ces personnes.**

### **4.3 Conditions du financement**

- Cet appel de propositions s'inscrivant dans le cadre du *programme [Actions concertées](#)*, la chercheuse principale ou le chercheur principal qui recevra un financement **devra** participer aux **rencontres de suivi** annuelles prévues dans le programme.
  - Aux rencontres sont conviés les membres de l'équipe ou des équipes financées, les personnes titulaires d'une bourse, le ou les partenaires de l'Action concertée et un ou des membres du FRQ.
  - Organisées et animées par le FRQ, ces rencontres permettent de comprendre les projets en cours, de suivre leur évolution et d'envisager au fur et à mesure les retombées possibles des résultats.

---

10 Sauf pour les personnes retraitées qui ne peuvent agir qu'à titre de cochercheuse ou cochercheur (statuts 1 et 2).

11 Précision pour le critère b) du statut 1 : Dans le cadre de ce concours se qualifie également pour le statut 1 la personne répondant au [statut 1 ii](#)) ayant une affiliation universitaire québécoise lui permettant de co-diriger des étudiants et étudiantes aux cycles supérieurs et des projets de recherche de manière autonome.

12 Idem.

- Généralement tenues par visioconférence, ces rencontres pourraient aussi se tenir en personne.
  - Elles se déroulent en français et les documents préparés spécifiquement pour la rencontre devront être rédigés en français.
  - Le refus d'y participer pourrait entraîner une suspension des versements du financement.
  - En guise de **mention du financement**, les personnes titulaires d'un financement à la suite de ce concours ainsi que leurs cochercheurs et cochercheuses devront indiquer, dans tout rapport, article, publication examinée par les pairs, communication ou toute autre réalisation découlant de l'octroi ce qui suit : « Cette recherche a été subventionnée par le Fonds de recherche du Québec grâce au soutien financier du **ministère de la Famille** dans le cadre des *Actions concertées* ». Voir la page [Mention | Visibilité | Logo - Fonds de recherche du Québec — FRQ](#) pour plus d'informations.
  - Un **rapport de recherche**, présentant les résultats du projet, doit être déposé à la fin de la durée de l'octroi.
    - Ce rapport devra être rédigé en français et s'inspirer du [Guide de rédaction du rapport de recherche des Actions concertées](#). Le titre et le résumé du projet pourraient être utilisés à des fins de promotion et de diffusion par le Fonds.
    - Une portion représentant 25 % de la dernière année de la subvention sera retenue jusqu'à l'approbation de ce rapport par le FRQ.
  - Après le dépôt du rapport de recherche, le FRQ organise une **rencontre de transfert** des connaissances visant à faire connaître les résultats à un public plus large de personnes utilisatrices potentielles.
    - Elle se tient habituellement par visioconférence.
    - Cette rencontre se déroulera en français et les documents préparés spécifiquement pour cette rencontre devront être rédigés en français.
    - Les chercheuses principales ou chercheurs principaux des projets financés sont tenus d'y participer.
  - Un **rapport final** (de nature administrative) devra également être soumis, mais dans un second temps, soit 9 mois après le dépôt du dernier rapport financier annuel, afin de permettre au Fonds et à ses partenaires de documenter l'impact des financements offerts. Ce rapport devra être rédigé en français.
  - Les **publications évaluées par les pairs** qui découleront des travaux de recherche rendus possibles par cet octroi devront être diffusées en libre accès immédiatement (sans embargo), sous licence ouverte, conformément à la [Politique de diffusion en libre accès du FRQ](#).
- 

## 5. Définition du volet « Projet de recherche »

L'objectif de ce volet est de soutenir des projets, menés individuellement ou par un ensemble de chercheurs et de chercheuses, visant à répondre aux besoins et priorités énoncés dans l'appel de propositions. Les projets financés dans ce volet doivent démontrer leur potentiel à conduire à une percée sur le plan du développement des connaissances, notamment par l'exploration de nouvelles approches, perspectives ou hypothèses. Les propositions doivent également faire preuve d'une grande préoccupation pour l'innovation et le transfert des connaissances afin d'éclairer la décision et l'intervention.

## 6. Processus et critères d'évaluation

Le processus d'évaluation se déroulera en deux étapes :

- L'évaluation de pertinence (prédemande) — évaluation sous l'entière responsabilité du FRQ, effectuée par les représentantes et représentants désignés par les partenaires de l'Action concertée, à partir des critères d'évaluation spécifiés dans le présent document.
- L'évaluation scientifique (demande de financement) — évaluation sous l'entière responsabilité du FRQ, effectuée par les pairs, à partir des critères d'évaluation spécifiés dans le présent document.

Pour connaître le fonctionnement et les objectifs spécifiques à chacun de ces comités d'évaluation ainsi que pour de plus amples renseignements à propos de la préparation et de l'évaluation des demandes, on peut consulter les [règles du programme Actions concertées](#) ainsi que les [RGC](#) (articles 4.4 et 4.5).

Par ailleurs, les personnes candidates sont invitées à prendre connaissance de la [Grille de signification des notes du FRQ — secteur SC](#), utilisée par les comités d'évaluation.

**Seules les personnes dont la candidature est retenue à l'étape d'évaluation de pertinence (prédemande) seront invitées à déposer une demande de financement.**

### 6.1 Évaluation de pertinence (prédemande)

L'approbation institutionnelle n'est pas requise pour transmettre au Fonds le formulaire de prédemande.

Nous suggérons néanmoins aux personnes intéressées d'informer leur bureau de la recherche aussitôt que possible de leur intention de déposer une prédemande dans ce concours.

La prédemande est une étape éliminatoire et elle est assortie d'un seuil global de passage de 70 %.

#### Projet de recherche

##### **Critère 1 : Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions (60 points)\***

- Pertinence du projet au regard des objectifs de l'appel de propositions
- Réponse du projet aux besoins inscrits dans le présent appel de propositions
- Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions

*\* Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.*

##### **Critère 2 : Retombées anticipées (30 points)**

- Applicabilité des résultats attendus
- Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics

##### **Critère 3 : Mobilisation des connaissances et liens partenariaux (10 points)**

- Ampleur et qualité de la stratégie de [mobilisation des connaissances](#) auprès des différentes utilisatrices et utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée

- Implication et degré de collaboration des partenaires du milieu et des utilisatrices et utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'*Action concertée*

**Total (100 points)**

Pour chaque prédemande jugée pertinente, les commentaires consensuels du comité de pertinence sont transmis à la personne candidate et au comité d'évaluation scientifique. Les personnes qui déposent une demande de financement doivent donc tenir compte des suggestions et des commentaires proposés à cette étape. Sinon, elles doivent justifier, dans la demande de financement, leur choix de ne pas le faire.

## 6.2 Évaluation scientifique (demande de financement)

L'approbation institutionnelle est obligatoire pour transmettre la demande de financement.

L'évaluation des demandes est assortie d'un seuil de passage de 70 %.

Le financement sera octroyé en respectant la mise en rang des demandes déposées. Cet ordonnancement final des demandes est le résultat de l'analyse effectuée par le comité d'évaluation scientifique sur la base des critères d'évaluation scientifique présentés plus bas.

Les critères et sous-critères d'évaluation pour les demandes de financement sont les suivants :

### Projet de recherche

#### Critère 1 : Projet de recherche (50 points)\*

- Originalité et contribution à l'avancement des connaissances dans le domaine
- Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis
- Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique
- Réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier
- Prise en compte des commentaires du comité de pertinence

\* Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.

#### Critère 2 : Compétences (20 points)

- Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, participation à des processus d'évaluation par les pairs, colloques, encadrement d'étudiantes et d'étudiants, publications, subventions, etc.)
- Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet

#### Critère 3 : Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances (20 points)

- Démonstration du potentiel et de la portée des résultats attendus pour l'intervention, la gestion et la prise de décision
- Stratégie de [mobilisation des connaissances](#) (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs et utilisatrices — incluant les partenaires de l'*Action concertée*, etc.)
- Liens avec les partenaires du milieu

#### Critère 4 : Formation (10 points)

- Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche, et variété des tâches et des responsabilités qui lui seront confiées

## 7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement

### 7.1 Références importantes

Avant de remplir les formulaires, la personne candidate est invitée à consulter :

- **Section 3 des RGC** pour les règles de présentation d'une demande, en particulier :
  - **Section 3.6 des RGC** pour la langue de rédaction du formulaire et des documents soumis ;
  - **Section 3.2 des RGC** pour les modalités de présentation et de transmission d'une demande ;
- Document [Normes de présentation des fichiers joints \(PDF\) aux formulaires FRQnet](#).

### 7.2 Formulaires électroniques FRQnet

Afin de remplir le formulaire de prédemande et de demande, il est requis de créer au préalable un compte utilisateur au Portfolio électronique FRQnet, interface transactionnelle utilisée par les FRQ (consulter le [Guide d'utilisation FRQnet à l'attention des personnes candidates aux programmes de financement](#)).

Les formulaires de **prédemande** et de **demande** doivent être complétés dans l'**ancien portail FRQnet** du chercheur principal ou de la chercheuse principale, puis transmis avec tous les documents requis **avant les dates et heures limites** indiquées dans le présent appel de propositions.

Il est de l'entière responsabilité de la personne candidate de choisir le bon programme de financement. En cas d'erreur, le Fonds ne procédera à aucun transfert d'un programme vers un autre.

À l'heure et la date limites du concours, le statut de la demande dans le système FRQnet doit être « transmis à l'établissement » ou « transmis au Fonds ». Pour être considérée comme recevable, la demande dont le statut est « transmis à l'établissement » devra néanmoins afficher le statut « transmis au Fonds » dans les délais prescrits par les [RGC](#) (section 3.2). Toute demande ne répondant pas à ces conditions sera considérée comme non recevable.

La transmission d'une demande implique l'engagement à lire et à respecter les normes d'éthique et d'intégrité, la [Politique de diffusion en libre accès](#), et la [Politique sur la conduite responsable en recherche](#).

Toutes les sections des formulaires de prédemande et de demande de financement devront être remplies pour pouvoir les transmettre au Fonds. Néanmoins, les sections suivantes ne seront pas transmises aux comités d'évaluation :

- Prédemande : Inscription, Complément d'admissibilité, Suggestion d'experts et d'expertes
- Demande : Inscription, Complément d'admissibilité, Recherche responsable, Contribution aux objectifs de développement durable<sup>13</sup>

---

<sup>13</sup> En accord avec la Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation 2022-2027 ([SQRI2](#)), la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 ([SGDD 2023-2028](#)) et conformément à son [Plan d'action de développement durable 2025-2028](#), le FRQ vise à promouvoir le rôle de la science et de la communauté scientifique dans l'atteinte des enjeux portés par les ODD. Pour ce faire, les personnes candidates sont invitées à indiquer, si leur projet s'y prête, la contribution de leur recherche à l'atteinte des ODD dans la section « Contribution aux objectifs de développement durable » du formulaire de leur demande.

### 7.3 Documents requis

#### A. Prédemande

Documents à joindre au [formulaire électronique](#) « Prédemande » (FRQnet) :

- Complément d'admissibilité pour le chercheur principal ou la chercheuse principale (disponible dans la Boîte à outils de ce programme)
- Description du projet ou de la programmation : 5 pages maximum
- Bibliographie (1 page maximum)

*Aucun document n'est requis à cette étape pour les cochercheurs et cochercheuses.*

#### B. Demande de financement

Documents à joindre au [formulaire électronique](#) « Demande » (FRQnet)

- CV-FRQ (CV descriptif) (voir [section 7.5](#)) (6 pages maximum en français ou 5 pages maximum en anglais)
  - Pour le chercheur principal ou la chercheuse principale **et**
  - Pour les cochercheurs et cochercheuses (statuts 1, 2, 3, 4a, 4b, 4c, 4d)
- Complément d'admissibilité (disponible dans la Boîte à outils de ce programme)
  - Pour le chercheur principal ou la chercheuse principale et
  - Pour les cochercheurs et cochercheuses (statuts 1, 2, 3)
- **Description du projet ou de la programmation : 10 pages maximum**
- Bibliographie (10 pages maximum)
- Justification des dépenses (2 pages maximum)
- Documents additionnels selon le statut en recherche des chercheurs et chercheuses, le cas échéant ([voir section 7.4](#))
- Informations sur les chercheurs et chercheuses de statut 3 qui demandent un supplément « Soutien à la recherche au collégial », le cas échéant ([voir section 7.6](#))
- **Une (1) seule** preuve de collaboration d'un partenaire jugé incontournable (lettre ou courriel) : obligatoire dans le volet « Projet de recherche-action », optionnel pour les autres volets

Tous les cochercheurs et cochercheuses doivent donner leur **consentement** pour leur participation à partir de la section « En tant que cochercheur ou cochercheuse » de leur Portfolio électronique FRQnet.

### 7.4 Documents additionnels à joindre à la demande (selon le statut en recherche du chercheur ou de la chercheuse)

#### Pour le chercheur principal ou la chercheuse principale sous octroi :

Lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils et elles conserveront le poste de professeur ou professeure sous octroi pour toute la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne sous octroi.

À joindre, par le chercheur principal ou par la chercheuse principale, en un seul fichier .PDF par catégorie, à la section « Autres documents » du formulaire de demande.

**Pour le chercheur principal ou la chercheuse principale de statut 2 (clinicien ou clinicienne) :**

Lettre de la direction du département clinique ou de la doyenne ou du doyen de la faculté précisant combien d'heures seront dégagées des obligations cliniques des cochercheuses et cochercheurs pour réaliser le projet de recherche (seulement pour les personnes qui ne sont pas titulaires d'une bourse de carrière du FRQ).

À joindre, par le chercheur principal ou par la chercheuse principale, en un seul fichier .PDF par catégorie, à la section « Autres documents » du formulaire de demande.

**Pour les personnes citoyennes (équivalent du statut 4e)**

Lettre de motivation ou d'intérêt à participer au projet (2 pages maximum)

Veuillez utiliser le formulaire prévu pour la [lettre de motivation ou intérêt — personnes citoyennes — FRQ — secteur Société et culture](#) disponible également à partir de la Boîte à outils, à joindre à la section « Personnes citoyennes » du formulaire de demande.

## 7.5 CV-FRQ

Le chercheur principal ou la chercheuse principale ainsi que les cochercheurs et cochercheuses doivent utiliser le [modèle de CV-FRQ](#) et le compléter conformément aux :

- [Instructions du CV descriptif du FRQ](#) ;
- [Normes de présentation des fichiers joints](#) (PDF) aux formulaires FRQnet.

Ces documents sont disponibles à la page [CV-FRQ](#).

Les renseignements fournis dans le CV descriptif doivent être alignés avec les objectifs du programme et ses critères d'évaluation. Il est recommandé de structurer clairement les informations en sous-sections identifiées selon les critères ou sous-critères d'évaluation, afin de mettre en évidence les éléments pertinents pour l'évaluation.

*Le CV-FRQ du chercheur principal ou de la chercheuse principale doit être joint à la section « CV-FRQ » du formulaire de demande. Le complément d'admissibilité doit être joint dans la section « chercheur principal ou chercheuse principale ».*

*Les CV-FRQ des cochercheurs et cochercheuses doivent être joints séparément à la section « CV-FRQ COC » du formulaire de demande. Les compléments d'admissibilité doivent être joints à la section « Cochercheurs ou cochercheuses ».*

## 7.6 Section « Soutien collégial »

Les instructions spécifiques se trouvent [à l'annexe 3 « Mesures de financement pour la recherche au collégial »](#).

Le chercheur principal ou la chercheuse principale doit joindre à la section « Soutien collégial » un fichier .PDF unique justifiant la participation de chaque chercheur ou chercheuse de collègue demandant le supplément « Soutien à la recherche au collégial », incluant :

- Le nom de la personne bénéficiaire du soutien à la recherche au collégial ainsi que son établissement collégial de rattachement et son poste ;
- Le rôle joué par cette personne dans le déploiement du projet ou de la programmation de recherche ;
- La justification de l'utilisation des fonds alloués spécifiquement à son implication.

## 7.7 Documents à fournir en cas d'octroi

### **Pour des chercheurs ou chercheuses à la retraite :**

Lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'il ou elle possédait, avant son départ à la retraite, un poste régulier de professeure ou professeur, qu'il ou elle bénéficiera pour la durée de la subvention d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de ses activités de recherche et qu'il et elle continuera, le cas échéant, à former des étudiantes et étudiants. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne retraitée.

### **Pour les cochercheurs et cochercheuses sous octroi :**

Lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils et elles conserveront le poste de professeur ou professeure sous octroi pour toute la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne sous octroi.

### **Pour les cochercheurs ou cochercheuses de statut 2 (cliniciens et cliniciennes) :**

Lettre de la direction du département clinique ou de la doyenne ou du doyen de la faculté précisant combien d'heures seront dégagées des obligations cliniques des cochercheuses et cochercheurs pour réaliser le projet de recherche (seulement pour les personnes qui ne sont pas titulaires d'une bourse de carrière du FRQ).

---

## 8. Renseignements

**Pour obtenir plus d'informations sur ce concours, n'hésitez pas à communiquer avec l'équipe des *Actions concertées* :**

[actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca](mailto:actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca)

1 (418) 643-7582 poste 3175

**Pour des questions d'ordre technique :**

[actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca](mailto:actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca)

1 (418) 643-7582 poste 3182

## 9. Annexe 1 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des titulaires et des partenaires

### Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle

Le partenaire et le Fonds reconnaissent la propriété intellectuelle des titulaires d'octrois sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de l'Action concertée.

Le partenaire et le Fonds adhèrent au Plan d'action en gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche (gouvernement du Québec, Dépôt légal 2002, Bibliothèque nationale du Québec, ISBN : 2 550 39 429 1) et aux [Règles générales communes](#) du FRQ en matière de propriété intellectuelle, et se conforment aux pratiques en vigueur dans le milieu de la recherche académique.

### Droits du partenaire concernant le rapport de recherche et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques

Les partenaires et le Fonds peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport de recherche et le rapport final FRQnet qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Le FRQ s'assure auprès des titulaires d'octroi, qu'ils détiennent tous les droits permettant cette utilisation par les Parties. Pour ce faire, la mention suivante est précisée dans l'appel de propositions et au moment de l'octroi :

« En acceptant l'octroi, le ou la titulaire accorde une licence non exclusive et non transférable au partenaire de l'Action concertée et au FRQ sur le rapport de recherche et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Cette licence permet de les reproduire, de les traduire, de les communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de les représenter ou d'exécuter en public et de réaliser des travaux de recherche ultérieurs à partir des résultats qu'ils contiennent. Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps ».

Le FRQ s'engage à obtenir du titulaire d'octroi un engagement par voie électronique de son acceptation des termes et des conditions rattachées à l'octroi.

### Délai de divulgation

Tel que mentionné dans le Programme [Actions concertées](#) ainsi que dans les Appels de propositions, dans le cas où les Parties requièrent un délai de divulgation du rapport de recherche final ou des rapports de recherche intérimaires par le ou la Titulaire d'un octroi, les Parties et les Partenaires, le cas échéant, s'entendent avec le ou la Titulaire d'un octroi quant au délai à respecter avant de divulguer ces documents. Ce délai ne devrait pas excéder un (1) mois suivant la validation administrative par le FRQ et la transmission du document aux Ministres et aux Partenaires, le cas échéant. Exceptionnellement, un délai plus long peut être convenu lorsqu'un événement majeur est prévisible, tel que la tenue d'une commission parlementaire. Dans ce cas, le délai est discuté par les Parties et le ou la Titulaire d'un octroi lors d'une rencontre de suivi.

### Citations appropriées

Le partenaire et le Fonds s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

## 10. Annexe 2 — Dépenses admissibles

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET
Soutien aux étudiantes et étudiants — rémunération	Étudiantes et étudiants du collégial — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Étudiantes et étudiants de 1 <sup>er</sup> cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Étudiantes et étudiants de 2 <sup>e</sup> cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Étudiantes et étudiants de 3 <sup>e</sup> cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Stagiaires postdoctoraux — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
Soutien aux étudiantes et étudiants — bourses et compléments de bourses*	Étudiantes et étudiants du collégial — bourses	
	Étudiantes et étudiants de 1 <sup>er</sup> cycle — bourses	
	Étudiantes et étudiants de 2 <sup>e</sup> cycle — bourses	
	Étudiantes et étudiants de 3 <sup>e</sup> cycle — bourses	
	Stagiaires postdoctoraux — bourses	
Soutien au personnel hautement qualifié	Techniciennes et techniciens de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Professionnelles et professionnels de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
Soutien au personnel administratif	Personnel administratif — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
Soutien aux chercheuses et chercheurs et aux partenaires	Chercheuses et chercheurs de collège — Dégagement	**
	Chercheuses et chercheurs de collège — Soutien salarial	
	Chercheuses et chercheurs universitaires — Dégagement	
	Partenaires — Dégagement	
Honoraires et dédommagement***	Conférencières et conférenciers invités	
	Chercheuses et chercheurs invités	
	Services ou expertises scientifiques ou non scientifiques	
	Artistes professionnels	
	Participant·es et participants de l'étude	

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET
Frais de déplacement et de séjour	Déplacements liés à la recherche	
	Congrès (séminaires, symposiums, conférences)	
Matériel, équipements et ressources***	Matériel et fournitures de recherche	
	Sécurité et élimination sûre des déchets	
	Équipements (achat, location, coûts d'exploitation, entretien, installation, réparation)	
	Ressources liées aux activités cliniques	
	Animaux de laboratoire	
	Transport de matériel et d'équipement	
	Achat et accès à des banques de données	
	Fournitures informatiques	
Frais de télécommunication	Télécommunications	
Frais de diffusion et de transfert de connaissances	Organisation d'événements ou d'activités	
	Plateformes numériques : sites Web et médias sociaux	
	Publications de travaux de recherche — non revues par les pairs	
	Publications destinées à un lectorat non académique	
	Publications en libre accès — revues par les pairs	
	Reprographie et traduction	

#### Dépenses non admissibles

\* La bourse doit être directement en lien avec la réalisation du projet.

\*\* Voir [l'annexe 3 « Mesures de financement pour la recherche au collégial »](#)

\*\*\* Deux soumissions de deux fournisseurs différents sont exigées lorsque le coût d'un service ou d'un équipement dépasse 20 000 \$.

## 11. Annexe 3 — Mesures de financement pour la recherche au collégial

### Soutien à la recherche au collégial (supplément qui s'ajoute à la subvention)

Un soutien financier d'un montant de **50 000 \$ annuellement** peut être accordé à un chercheur ou une chercheuse de collège titulaire d'un Ph. D. **avec tâche d'enseignement** qui agit comme **chercheur principal ou chercheuse principale** d'un projet financé.

Un soutien financier d'un montant de **25 000 \$ annuellement** peut être accordé à un chercheur ou une chercheuse de collège titulaire d'un Ph. D. **avec tâche d'enseignement** qui agit comme **cochercheur ou cochercheuse** au sein d'un projet financé.

Ce supplément vise à défrayer en partie les coûts afférents à leur participation au projet ou à la programmation. Accordé sous réserve de la disponibilité des fonds, ce supplément peut être utilisé, à la discrétion du chercheur ou de la chercheuse de collège admissible, tant pour un déchargement d'enseignement que pour toute dépense admissible aux [RGC](#), section 8.

Le cumul de ce supplément au travers de plusieurs programmes offerts par le Fonds — secteur Société et culture, est permis dans la limite de 50 000 \$ sur une même année financière. En respect de la règle 6.10 des [RGC](#), l'utilisation de toute somme non dépensée sur une année financière peut être reportée à la suivante — ici, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 50 000 \$.

La demande du Soutien à la recherche au collégial se fait en deux étapes :

1. Pour être autorisé par le Fonds, ce supplément, contrairement aux autres financements optionnels, doit être demandé et justifié dans la section « Soutien collégial » du formulaire de demande FRQnet, interface transactionnelle utilisée par le FRQ pour tous les cochercheurs et cochercheuses ainsi que la chercheuse principale ou le chercheur principal de collège, le cas échéant. Dans le cas contraire, il ne pourra être ni réclamé ni versé en cours d'octroi.
2. En cas d'octroi, et à la suite de l'acceptation du financement par la chercheuse principale ou le chercheur principal, un formulaire post-octroi sera rendu disponible dans leurs Portfolios électroniques FRQnet. En cas de financement, ce supplément sera remis directement à l'établissement gestionnaire du chercheur ou de la chercheuse de collège admissible.